



Fédération Française d'Ornithologie

Règlement Concours 31^{ème} Championnat de France

Du 21 octobre au 26 octobre 2025

Espace René Cassin

44640 Le Pellerin

Organisé par l'Association Nantaise des Amateurs d'Oiseaux

I du montant total des

ARTICLE 1 - La F.F.O. compte tenu de son antériorité et de ses statuts de Fédération Française organise chaque année le « CHAMPIONNAT de France » et décerne aux lauréats les titres de « Champion de France ».

ARTICLE 2 - Le Championnat de France est ouvert à tous les éleveurs d'oiseaux approuvant le règlement ci-dessous quelle que soit leur appartenance société ou fédération. L'éleveur devra joindre obligatoirement avec sa feuille d'engagement une photocopie de sa ou de ses cartes d'adhérent 2025 justifiant de son ou de ses numéros de souches.

ARTICLE 3 - Ne seront acceptés que les oiseaux de propre élevage dont l'année de naissance correspond à celles des classifications F.F.O. (site Internet www.fedfo.org), classification modifiée en vigueur en 2025, bagués avec une bague fermée au numéro de l'éleveur ou de sa société, à l'exclusion de tout autre. Aucun oiseau, interdit par les lois et décrets en vigueur ne pourra être exposé. Le nombre d'oiseaux par éleveur n'est pas limité.

ARTICLE 4 - Pour les oiseaux dont la détention nécessite un certificat de capacité ou une attestation préfectorale, le numéro, la date et la préfecture qui l'a délivré, figureront **OBLIGATOIREMENT**, sur la feuille d'engagement. En son absence, les oiseaux seront refusés.

ARTICLE 5 - Tous les participants devront fournir l'attestation de provenance individuelle signée et tamponnée par la DDPP du département de l'éleveur. Ce document doit accompagner la feuille d'engagement pour le transport. L'organisation ne se charge pas des démarches vis-à-vis des Directions Départementales des Services Vétérinaires de chaque département. Dans le cas où vous avez participé à un championnat international à l'étranger, ou que vous avez participé à une manifestation nationale en présence d'un éleveur étranger, depuis moins de trente jours à partir de la date d'engagement du championnat de France, vous devez remplir cette partie réservée sur l'attestation de provenance et fournir un certificat vétérinaire de bonne santé de vos oiseaux daté de moins de cinq jours. IL N'Y A AUCUNE INTERDICTION RÉGLEMENTAIRE À PARTICIPER.

Les volailles et oiseaux de rente (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles) et ratites ne sont pas admis dans cette manifestation.

ARTICLE 6 - Les droits d'engagement sont fixés à 3.50 € par oiseau avec cage personnelle, 5,00 € par oiseau avec cage ou volière louée et fournie par l'organisation. **(Pour 5 oiseaux engagés le 6^{ème} est gratuit mais si cage organisateur 1€ pour l'oiseau gratuit).** Concernant les **STAM le tarif sera de 10 €/STAM. (Attention engagement à part)** Les droits d'inscription seront perçus obligatoirement à l'engagement, plus 3.00 € obligatoires pour les frais d'organisation et 7.00€ optionnels pour le palmarès (téléchargeable au besoin). Il ne sera admis aucune dérogation à cette clause et tout éleveur qui ne s'y conformerait pas serait exclu du concours.

Lors de l'engagement, les oiseaux seront reclassés si besoin par les membres de l'organisation, supervisés par les responsables des commissions techniques de la FFO.

ARTICLE 7 : ELEVEURS TRANSPORTANT LEURS OISEAUX : La feuille d'engagement, correctement remplie, de manière lisible, sans rature, avec si possible les numéros de bagues, dûment signée par l'éleveur et accompagnée obligatoirement de l'**attestation de provenance**, devra parvenir au plus tard le samedi 11 Octobre 2025: Mme BORDIER Françoise 124 rue de la THIBIE OULMES 85420 RIVES D'AUTISE

Tél : 06.08.43.42.59.- E-mail : secretariat.ffo@gmail.com

ARTICLE 8 : ELEVEURS UTILISANT LES CONVOYAGES FFO :

La feuille d'engagement, correctement remplie, de manière lisible, sans rature, avec si possible les numéros de bagues, dûment signée par l'éleveur et accompagnée obligatoirement de l'attestation de provenance devra parvenir au plus tard le dimanche 12 Octobre 2025 au **RESPONSABLE CONVOYAGE**,

En cas de problèmes s'adresser à : Mr Bruno NOUALI
☎ 06 11 48 34 23

ARTICLE 9 - Tout oiseau inscrit et absent pourra être remplacé par un sujet de même type, couleur Tout changement devra être signalé au commissaire lors de l'engagement. Il est impératif d'inscrire lisiblement sur votre feuille d'engagement, le numéro de bague, l'année de naissance, la section, la classe et la dénomination de l'oiseau, ainsi que la société. Tout éleveur dont le nom de société est absent ou erroné ne pourra pas participer aux Grands Prix « Sociétés ».

ARTICLE 10 - Les participants au championnat de France appartenant à plusieurs Sociétés Ornithologiques, devront les inscrire sur leur feuille d'engagement, seule la 1^{ère} inscrite sera classée dans les Grands Prix Sociétés.

ARTICLE 11 - Les oiseaux des catégories D – Canaris de couleur, H – hybrides, G – Indigènes, F – Exotiques à bec droit domestiques, sauf cailles et colombes, **qui arrivent engagés doivent l'être dans des cages conformes au standard.**

Les cages devront être **propres**, exemptes de toutes marques et indications spéciales, le fond sera uniquement garni de sable. **Elles seront pourvues en nourriture pour une durée minimum de trois jours. Les abreuvoirs seront fournis par l'organisation.** Les éleveurs de canaris de « Posture » devront, autant que possible, fournir leurs cages personnelles conformes au standard.

ARTICLE 12 L'engagement de tous les oiseaux se fera le mardi 21 octobre 2025 à partir de 9 heures

ARTICLE 13 - Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé ou qui sera déclaré suspect ne sera pas admis dans l'enceinte de l'exposition. Les éleveurs qui engageront des oiseaux nécessitant une nourriture spécifique, devront la fournir en quantité suffisante pour la durée de l'exposition lors de la remise des oiseaux au convoyeur ou à l'engagement Le mode de distribution sera précisé par une note jointe à la feuille d'engagement.

ARTICLE 14 - Le décaissement est sous la responsabilité de l'organisateur, la reprise des oiseaux dans la salle aura lieu le **dimanche 26 octobre 2025 à partir de 17 h 30**

Aucun oiseau convoyé ne sera remis à l'éleveur par l'organisateur.

ARTICLE 15 - Le retrait des oiseaux se fera sous le contrôle des commissaires habilités, les oiseaux du club organisateur en dernier puis les individuels, puis les convoyeurs les plus éloignés. Ceci afin de dégager du personnel pour aider les convoyeurs. (Aucun retrait d'oiseaux sans l'accompagnement d'un membre de l'organisation).

ARTICLE 16 - L'Organisateur prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et leur donnera nourriture et boisson. Il ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités, dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisateur à ce titre.

ARTICLE 17 - Les oiseaux seront présentés par catégories. Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront fixés. En aucun cas, ils ne pourront déplacer les oiseaux, faire disparaître ou modifier les inscriptions qui pourraient être portées sur les cages. Tous les oiseaux de concours resteront dans leur cage ou volière conformes au cahier des charges de la FFO.

ARTICLE 18 - Les feuilles d'engagements seront remplies en application de la dénomination de la classification F.F.O 2025, STAM, un couple plus un duo sera constitué d'oiseaux de propre élevage, quelles que soient leur bague et leur année, en conformité avec la classification. Il est impératif d'engager un oiseau par cage.

ARTICLE 19 - Pendant la durée du jugement des oiseaux, aucune personne ne sera admise dans la salle des juges à l'exception de celles dûment autorisées par l'organisation notamment pour le port des cages.

ARTICLE 20 - Les juges seront seuls habilités pour désigner les champions. Une vérification des bagues sera faite pour les champions et pour ceux participants aux classements par une commission de contrôle.

Leur jugement est sans appel. En cas de tricherie avérée tous les oiseaux de l'éleveur seront déclassés.

ARTICLE 21 - Les médaillés d'or individuels ne pourront appartenir à un STAM, DUO ET COUPLE, même s'il s'avérait que l'un des oiseaux du STAM, DUO et COUPLE obtient un pointage supérieur au champion individuel. En cas de mortalité avant le jugement, d'un ou plusieurs oiseaux engagés dans un STAM, DUO ET COUPLE ceux restant en compétition seront jugés en individuel.

ARTICLE 22 - Un STAM est constitué de quatre oiseaux identiques, un DUO de deux oiseaux identiques sans dimorphisme sexuel, un COUPLE par obligatoirement un mâle et une femelle avec dimorphisme sexuel.
Les bagues des oiseaux d'un STAM, d'un DUO ou d'un COUPLE devront être aux numéros de souche de l'éleveur (seule la justification propre élevage est prise en compte). Les années sont définies par la classification F.F.O. (aucune obligation de même N° de souche et de même année).

ARTICLE 23 - Ne pourront être déclarés **Champion de France, médaille d'OR - Vice-Champion de France, médaille d'ARGENT – troisième, médaille de BRONZE** que les oiseaux ayant obtenu en :

INDIVIDUEL : 90 points minimum.
STAM : 360 points minimum, y compris les points d'harmonie,
DUO : 180 points minimums y compris les points d'harmonie.
COUPLE : 180 points minimums sans points d'harmonie.

ARTICLE 24 - Pour les cas non prévus au règlement relevant de l'organisation, le Président de la FFO en accord avec tous les membres présents du bureau, sera habilité pour prendre toutes décisions.
Le représentant de la Direction Technique Nationale pour la partie technique (classification, jugement, classements), en accord avec le Commissaire Principal et tous les responsables des commissions techniques présentes, seront habilités pour prendre toutes décisions, ces décisions seront sans appel et justifiées à l'éleveur.

ARTICLE 25 - Une bourse d'échange sera mise en place avec son règlement : Un oiseau en concours permet d'avoir deux oiseaux en bourse.

ARTICLE 26 - Important- Les éleveurs devront fournir sur la feuille d'engagement du championnat de France les oiseaux de concours à céder en précisant le sexe, et la valeur d'échange. Dans le cas d'oiseaux du concours mis en vente, **aucune modification ne sera acceptée après l'enregistrement, ni d'oiseaux rajoutés, ni modifiés, ni supprimés. Les oiseaux vendus pourront être immédiatement récupérés par l'acheteur, ceci dès le premier jour d'ouverture au public.**

ARTICLE 27 - L'entrée à l'exposition est fixée à 4 € Gratuite pour les moins de 12 ans le samedi 25 octobre 2025 de 09 h00 à 18 h00 le dimanche de 9 h à 17 h, Buvette et petite restauration sur place.

ARTICLE 28 - Dans chaque section et classe ouvertes, l'oiseau « propre élevage » obtenant le meilleur pointage avec un minimum de 90 points pour l'individuel et 360 points pour le **Stam** : 180 points pour le **Duo** ou **Couple** pourra être déclaré « Champion de France » quel que puisse être le nombre de participants dans cette catégorie.
Les trois premiers de chaque section et classe ouvertes seront récompensés.
Tous les oiseaux déclarés Champion par le jury seront Champions de France 2025, médaille d'OR, sans distinction de bagues ou de Fédération.
Dans le cas où le **meilleur Oiseau, Stam, Duo, Couple** n'obtiendrait pas le pointage minimum requis le titre de Champion de **France 2025**, la médaille d'OR, ne sera pas décernée, idem pour la médaille d'ARGENT et la médaille de BRONZE.

ARTICLE 29 - Un classement individuel par section (grand prix d'élevage individuel par addition de points de 8 oiseaux) sera effectué dans les sections figurant dans le tableau en fin de règlement.
De la même manière, **un classement société** (grand prix d'élevage société par addition de points sur 24 oiseaux) sera effectué dans les mêmes catégories. Seront exclus les points d'harmonie des **STAM et DUOS**.

ARTICLE 30 - L'éleveur ayant le meilleur total sera déclaré Champion de France F.F.O **2025** de la section. L'éleveur ayant le deuxième meilleur total sera déclaré Vice-Champion de France F.F.O. **2025** de la section. L'éleveur ayant le troisième meilleur total sera déclaré troisième de la section.
La société ayant le meilleur total sera déclarée Championne de France F.F.O **2025** de la section. La société ayant le deuxième meilleur total déclarée Vice-Championne de France F.F.O. **2025** de la section.
La société ayant le troisième meilleur total déclarée troisième de la section.

ARTICLE 31 - Dans le cas où un éleveur serait champion de France dans plusieurs catégories il ne pourra cumuler les médailles et se verra remettre :
- une médaille d'or pour l'ensemble de ses champions,
- une médaille d'argent pour l'ensemble de ses seconds,

- une médaille de bronze pour l'ensemble de ses troisièmes.
Un diplôme personnalisé sera remis à l'éleveur. Il reprendra l'ensemble des titres acquis par l'éleveur.

ARTICLE 32 – Les oiseaux restant la propriété de l'éleveur, en aucun cas l'organisation ne pourra être tenue pour responsable du non-respect de la législation et des règlements en vigueur par les éleveurs.

ARTICLE 33 – Le droit d'image de toute la manifestation sera la propriété de la Fédération Française d'Ornithologie. Il restera acquis. Aucune diffusion, aucune utilisation ne pourra être faite sans un accord écrit de leur part.

ARTICLE 34 – En cas de tricherie avérée et constatée lors du jugement, la totalité des oiseaux de l'éleveur sera déclassé. Une sanction sera appliquée à l'éleveur suivant les règlements FFO en vigueur.

ARTICLE 35 – Les résultats seront disponibles sur le site FFO (fedfo.org) le **25octobre 2025** au plus tard. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

ARTICLE 36 – En plus du tableau des Grands prix d'élevage, des prix spéciaux, seront attribués dans d'autres diverses catégories (Best OF), en accord avec nos Amis du CDE.

Le Commissaire	Pour l'organisation
Joseph ROC DTN FFO	Jean Michel Douillard Daniel Fouré Co-Présidents A.N.A.O

CLASSEMENTS : Grands Prix Individuels et Sociétés

	CLASSE	SECTION
1	Canaris de couleur lipochrome	D1
2	Canaris de couleur mélanine	D2 à D15
3	Canaris de posture race continentale	E00-E01-E02-E03-E04-E05-E06-E07-E08-E09-E10-E11-E12-E13-E14-E15-E16-E18-E21-E22-E23-E24-E28-E29-E36-E37-E38
4	Canaris de posture race anglaise	E17-E19-E20-E25-E26-E27-E30-E31-E32-E33-E34-E35-E39
5	Petits exotiques bec droit	F1 à F6 sauf mutations en étude
6	Autres exotiques à bec droit	F7 à F8 – F10 à F11 –O - P Sauf mutations en étude
7	Faune européenne-Hybrides	G1 à G2 – H1 - à H6
8	Fringillidés Autres Exotiques non Domestiques	F9- 001 à F9- 278
9	Perruches Ondulées de Posture (Pop)	I1 – 001 à I1-202 –
10	Perruches Ondulées de couleur (Poc)	J-101 à J-999- K1-101 à K1- 602
11	Petites espèces de becs crochus	M1-101 à M4-991
12	Moyennes espèces de becs crochus	K2- 101 à K3-229
13	Grandes espèces de becs crochus	K2110 à K2966 – L- N